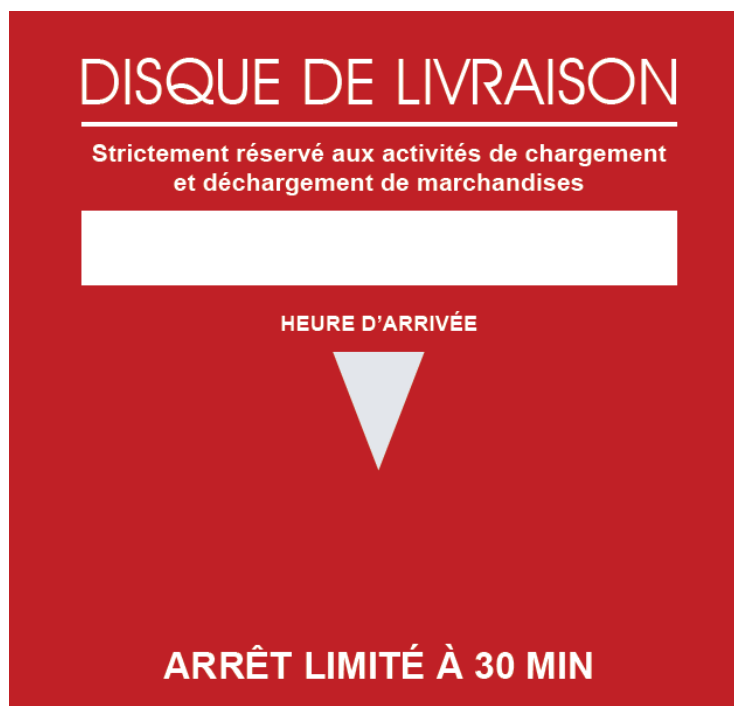

DOSSIER DE PRESSE

16 mars 2018

**Mise en place d'une nouvelle réglementation
Des aires de livraison
Et du Transport des marchandises
Sur le territoire de VRD**



Contact :

Marine ALLERMOZ
Chargée de communication
04 75 60 26 74

marine.allermoz@valenceromansdeplacements.fr
www.valenceromansdeplacements.fr

En février 2016, le Plan de Déplacements est approuvé par le comité syndical de Valence-Romans Déplacements. Parmi les 53 actions à mettre en œuvre plusieurs mettent l'accent sur la nécessité d'une **nouvelle organisation des livraisons dans les cœurs de ville**.

C'est pourquoi durant l'année 2017, Valence-Romans Déplacements a souhaité organiser, avec l'ensemble des partenaires publics (communes et EPCI) et privés (Les Transporteurs et leur représentants au niveau des fédérations, les CCI, les CMA, les associations, etc.) une démarche qui aboutit en ce début d'année 2018 à la mise en place d'une **nouvelle réglementation du transport et de la livraison des marchandises** sur les 6 principales communes de nos deux pôles urbains (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Guilhaud-Granges, Romans et Bourg de Péage).

Cette nouvelle réglementation vise principalement trois objectifs :

- **Organiser le stationnement sur les aires de livraison des centres villes**
Afin de rendre plus disponibles les aires de livraison pour les professionnels, de faciliter les contrôles des policiers municipaux et au final de soulager la circulation dans les rues aux heures de pointe en minimisant les arrêts en double-file des camions.

Ainsi dès le début de ce premier semestre, un disque de livraison (rouge) réservé aux seuls professionnels du transport de marchandises sera obligatoire pour pouvoir s'arrêter sur les aires de livraisons des 6 communes.

Ce disque de stationnement sera disponible dans les 6 communes et chez les partenaires qui nous ont accompagnés sur cette démarche (Chambres des Métiers et de l'Artisanat Drôme et Ardèche et Fédération Nationale des Transporteurs Routiers 26/07).
- **Définir les conditions réglementaires d'accès des véhicules de livraisons dans les centres villes.**
En encourageant les professionnels du transport de marchandises à utiliser des véhicules d'un gabarit plus adapté (8ml maxi) et moins polluants pour accéder dans les cœurs de ville, en offrant à ceux qui utiliseront des véhicules électriques, gaz, hybrides, voire des vélos-cargo, la possibilité d'effectuer leurs livraisons sur une plage horaire étendue jusqu'à 19h00 (au lieu de 7h30 à 11h30 pour les autres).

Bien sûr des dérogations pourront être octroyées au cas par cas par les services municipaux, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.
- **Harmoniser les différentes pratiques et réglementations sur notre territoire**
Car cette harmonisation permettra une meilleure visibilité de la réglementation et facilitera le travail des transporteurs en proposant seulement deux arrêtés utilisés dans les diverses communes de la même manière.

Au final :

Mieux cibler les usages et les usagers, faciliter la compréhension de la réglementation et le contrôle de son application tels sont les enjeux de cette démarche qui répond aux attentes des professionnels du transport de marchandises et des commerçants des centres villes.